



Bischof Simon, Kubski Grégoire

Conditions de travail chez Epsilon - La Poste - dans le canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 25.05.21

DEE

Dépôt

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse spécialisée dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée). L'entreprise est en particulier active pour la distribution d'imprimés publicitaires dans le canton de Fribourg. Cette société appartient à 100 % à La Poste et emploie 600 collaborateurs/trices en Suisse romande. Son personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : bas salaires, horaires de nuit, lourdes charges, pas de vêtements ou de véhicules de travail.

Un changement des conditions contractuelles de travail est en cours pour la partie distribution non adressée. Elle prévoit un nouveau mode de calcul pour le salaire qui représente une baisse conséquente : 17.44 francs/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, une péjoration est aussi prévue.

Ces dégradations, alors que la situation était déjà pénible, nous fait craindre une sous-enchère salariale abusive de La Poste dont la position est dominante sur ce marché. Or, un salaire horaire aussi bas ne permet pas aux employé-e-s de vivre dans des conditions décentes. Il est d'autant plus regrettable qu'une telle dégradation vienne d'une entreprise en main publique. Cependant, les cantons ont leur mot à dire et peuvent agir par rapport à des entités telles que La Poste.

Attachés à des conditions de travail dignes et à un service postal fort assumant pleinement ses responsabilités, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel avis a-t-il sur les conditions de travail chez Epsilon et les modifications prévues ?
2. Compte-t-il intervenir auprès de La Poste à ce sujet ?
3. Envisage-t-il de se coordonner avec les Gouvernements vaudois et genevois, cantons également concernés, pour demander à La Poste de garantir des conditions de travail dignes pour le personnel d'Epsilon ?
4. Peut-il prendre d'autres mesures ? Si oui, lesquelles ?
5. Quels sont les efforts entrepris par le Conseil d'Etat pour lutter contre la sous-enchère salariale ?

—